



Le 25 septembre 2009

**Par courriel**  
**Original par la poste**

M<sup>c</sup> Jacinte Lafontaine  
Directrice  
Hydro-Québec - Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet :        Rapport annuel 2008 du Distributeur en vertu de l'article 75 de  
                  la Loi sur la Régie de l'énergie**

---

Chère consœur,

La Régie a complété l'examen du rapport annuel du Distributeur déposé le 02 juin 2009 en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

La Régie considère que le dossier est conforme à l'exigence prévue à l'article 75 de la Loi de même qu'aux exigences des décisions pertinentes.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/mdl